

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-14104/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire comprenant les communes de Cornillon-Confoux, Fos sur Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône

62205

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé une convention avec l'Anah, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile », et a approuvé une convention financière avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Programme d'Intérêt Général - PIG « Lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile » couvrant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône, est entré en phase opérationnelle le 13 octobre 2020 pour une durée initiale de 3 ans.

Ce dispositif a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat dégradé et/ou indigne.
- La sortie de vacance et la production de loyers conventionnés.
- L'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite.
- L'économie d'énergie (le parc construit entre 1948 et 19778 représente quasiment la moitié des logements et constitue le gisement principal pour les travaux d'amélioration).

Les objectifs visent à réhabiliter 350 logements sur les 3 années répartis comme suit :

- 280 logements occupés par leur propriétaire.
- 70 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs.

A la fin 2022 ce sont 143 logements qui ont pu être réhabilités avec l'engagement de l'ensemble des partenaires financiers.

Au terme de sa 2ème année d'animation, plus de 700 contacts de propriétaires occupants ou bailleurs ont été reçus pour leur projet de rénovation, et réorientés ou aidés selon leur profil, et le volume de nouvelles demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant avec une moyenne de 30 contacts par mois. Les dossiers de demande de subvention répondent de façon efficiente à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ainsi qu'à la recherche de sobriété énergétique.

Le PIG devant s'achever le 13 octobre 2023, et pour garder la dynamique engagée, il s'avère opportun de le prolonger d'un an comme le prévoit l'ANAH.

Cette prorogation d'1 an, jusqu'au 13 octobre 2024, permet de consolider les objectifs et de préparer l'évaluation du dispositif sur la base de laquelle pourra être élaboré et mis en place un nouveau dispositif prenant en compte l'ambition des orientations du PLH.

Les différents partenaires financiers sont favorables à cette prolongation, étant précisé qu'elle n'aura aucune incidence financière de plus pour le Département et la Région.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Le règlement financier régional ;
- La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, du 8 novembre 2002 ;
- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat 2017-2022 ;
- La convention de délégation de compétence entre la Métropole et l'Etat 2017-2022 du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention de programme d'intérêt général signée le 16 Novembre, relatif aux aides apportées en complément de l'Anah par la Région, le Conseil Départemental et la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'inciter et d'accompagner la réhabilitation de l'habitat particulièrement en centre ancien en apportant aux propriétaires une assistance et des subventions au travers du programme d'intérêt général « Lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile ».
- L'importance de prolonger de deux ans le dispositif afin de ne pas rompre la dynamique acquise en répondant à la demande des propriétaires

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile » sur l'ex territoire Istres-Ouest Provence en prorogeant le dispositif d'un an soit jusqu'au 13 octobre 2024.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à ces dispositions et à solliciter toute subvention complémentaire auprès des partenaires institutionnels.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement chapitre 2017501100, nature 20422, code opération 2017501100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER